

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 28 février 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 24 JANVIER 2017, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 20 décembre 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-01A (Administration générale), Partie 1, au 20 janvier 2017 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, au 20 janvier 2017 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, au 20 janvier 2017 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 20 janvier 2017 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 20 janvier 2017 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 20 janvier 2017 – Dépôt;

- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, au 20 janvier 2017 – Dépôt;
- 4-8 Réaffectations budgétaires – Exercice financier 2016 – Parties 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-23 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 483-2016 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 485-2016 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 16-453 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 16-460 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 86-97/66-17 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-58 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Ressources humaines – Rémunération – Indexation;
- 6-2 Agence du revenu du Canada – Rapport de vérification – Dépôt;
- 6-3 Siège social – Rénovation toitures – Construction Michel Dufresne et fils inc. – Certificat de paiement n° 7 – Approbation;
- 6-4 Siège social – Toiture – Atelier Goyette Architecture inc. – Certificat de paiement et demande d'ajustement des honoraires – Approbation;
- 6-5 Siège social – Présentoir – Contrat – Approbation;
- 6-6 Commission du développement économique et entrepreneurial – Politique de fonctionnement – Modification;
- 6-7 Fondation de l'entrepreneurship – Réseau M – Entente de partenariat – Mentorat pour entrepreneurs – Approbation – Signature;
- 6-8 Administration – CLD Les Maskoutains – Fermeture – Frais inhérents – Fonds de développement des territoires – Affectation;
- 6-9 Fonds FLI-FLS – Rapport trimestriel au 31 décembre 2016 – Information;
- 6-10 MRC des Maskoutains – Garanties hypothécaires – Signature des inscriptions et radiations – Autorisation;
- 6-11 Comités de bassins versants (CBV) – Demande de contribution financière – Autorisation;
- 6-12 Table de concertation en agroalimentaire – Participation financière – Accord de principe;

- 6-13 Agricultrices de la Montérégie-Est – Soirée-hommage aux agricultrices 2017 – Participation;
- 6-14 Ruisseau Rouge, principal et branche 1 – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 015/2014 – Travaux correctifs et libération de 5 % de la retenue;
- 6-15 Cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal A & B et branche 1 (15/5559/279) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 001/2016 – Réception provisoire;
- 6-16 Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 003/2016 – Réception provisoire;
- 6-17 Décharge du Grand Rang Saint-François, côté nord (12/MASK010/220) – Contrat 008/2016 – Villes de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe – Réception provisoire;
- 6-18 Décharge près du rang Saint-Thomas (12/11588/230) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 002/2015 – Réception définitive des travaux et libération des retenues;
- 6-19 Médias sociaux – Mandat;
- 6-20 Plan de communication – Plan d'action 2017 – Mise en œuvre;
- 6-21 Carrières et sablières – MRC de la Haute-Yamaska – Partage des droits – État de la négociation;
- 6-22 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Autoroute 20 – Projet de couverture – Information;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 17-01-01

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté, en ajoutant les points 6.21 et 6.22 intitulés comme suit:

- 6.21 Carrières et sablières – MRC de La Haute-Yamaska – Partage des droits – État de la négociation;
- 6.22 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Autoroute 20 – Projet de couverture – Information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016
PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 17-01-02

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 20 décembre 2016 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-01A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 JANVIER 2017 – APPROBATION**

CA 17-01-03

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-01A (Administration générale), Partie 1, au 20 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 20 janvier 2017 déposé sous le numéro 01-01A, lequel totalise des dépenses au montant de 20 432,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-01 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 JANVIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, daté au 20 janvier 2017, au montant de 1 107 792,50 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-01 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 20 JANVIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 20 janvier 2017, au montant de 58 347,76 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-01 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 20 JANVIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 20 janvier 2017 au montant de 15 533,78 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-01 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 20 JANVIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 20 janvier 2017, au montant de 119 580,28 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-01 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 20 JANVIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 20 janvier 2017, au montant de 6 250,25 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-01 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 20 JANVIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 20 janvier 2017, au montant de 3 438,35 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE FINANCIER 2016 – PARTIES 1, 2, 3, 4, 7, 8 ET 9 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du rapport préparé par la directrice des finances et agente du personnel daté du 19 janvier 2017, relativement aux réaffectations budgétaires concernant les Parties 1, 2, 3, 4, 8 et 9 du budget pour l'exercice financier 2016.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 38-23 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 17-01-04

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 décembre 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les établissements reliés aux activités de la construction ainsi que les bâtiments d'entreposage dans la zone 208*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les établissements reliés aux activités de la construction ainsi que les bâtiments d'entreposage dans la zone 208* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2016 –
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 17-01-05

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 décembre 2016, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans le secteur situé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans le secteur situé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2016 –
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 17-01-06

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 décembre 2016, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant les affectations du sol dans le secteur situé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant les affectations du sol dans le secteur situé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-453 –
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 17-01-07

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 9 janvier 2017, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 16-453 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 janvier 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 16-453 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-460 –
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 17-01-08

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 9 janvier 2017, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement 16-460 modifiant le règlement 09-370 intitulé « Règlement de zonage, afin de modifier les normes concernant l'aménagement des espaces libres »*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 janvier 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement 16-460 modifiant le règlement 09-370 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les normes concernant l'aménagement des espaces libres* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97/66-17 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 17-01-09

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 10 janvier 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement numéro 86-97/66-17 amendant le règlement de zonage afin d'augmenter le pourcentage d'occupation au sol et la marge de recul avant minimale de la zone IC-1*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 86-97/66-17 amendant le règlement de zonage afin d'augmenter le pourcentage d'occupation au sol et la marge de recul avant minimale de la zone IC-1* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-58 – VILLE
DE SAINT-PIE**

CA 17-01-10

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 janvier 2017, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-58 amendant le règlement de zonage numéro 77 afin d'autoriser les établissements de distribution et d'entreposage dans la zone 407 et de modifier les normes relatives à l'affichage dans les vitrines*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 novembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 77-58 amendant le règlement de zonage numéro 77 afin d'autoriser les établissements de distribution et d'entreposage dans la zone 407 et de modifier les normes relatives à l'affichage dans les vitrines* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION – INDEXATION**

CA 17-01-11

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, une indexation de 2 % au personnel de la MRC, le tout en conformité avec la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1, 4, 8 ET 9 DU BUDGET

Point 6-2 **AGENCE DU REVENU DU CANADA – RAPPORT DE VÉRIFICATION – DÉPÔT**

CA 17-01-12

CONSIDÉRANT que l'Agence du revenu du Canada procède, par échantillonnage, à des vérifications auprès des employeurs afin de s'assurer que les lois fiscales fédérales sont correctement appliquées;

CONSIDÉRANT que lors de la vérification faite auprès de la MRC des Maskoutains, pour les années civiles 2013 et 2014, il a été constaté que, de façon générale, nos pratiques étaient conformes, sous réserve que, pour les services rendus par divers fournisseurs qui ont un statut de « *travailleur indépendant* » des feuillets T4A auraient dû être émis;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'assurera dorénavant de produire, et ce, à partir de 2015, à tous ses fournisseurs correspondant au statut de « *travailleur indépendant* » les formulaires T4A en conformité avec les exigences de l'Agence du revenu du Canada;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE le comité administratif prenne acte du dépôt du rapport de vérification de l'Agence du revenu du Canada pour les années civiles 2013 et 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 6-3 **SIÈGE SOCIAL – RÉNOVATION TOITURES –
CONSTRUCTION MICHEL DUFRESNE ET FILS INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT N^o 7 – APPROBATION**

CA 17-01-13

CONSIDÉRANT le contrat de réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains octroyé le 11 mai 2016 par la résolution numéro 16-05-113;

CONSIDÉRANT la demande et le certificat de paiement n^o 7 relatif aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains, au montant de 24 030 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2016, tel que recommandé par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture inc., en date du 19 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux travaux exécutés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 11 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement du certificat de paiement n^o 7 à Construction Michel Dufresne et fils inc., d'un montant de 24 030 \$, plus les taxes applicables, relatif aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains exécutés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2016, le tout conformément à la recommandation de paiement émise par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture inc., en date du 19 décembre 2016.

Les fonds sont disponibles au moyen de l'emprunt contracté à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **SIÈGE SOCIAL – TOITURE – ATELIER GOYETTE
ARCHITECTURE INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT ET
DEMANDE D'AJUSTEMENT DES HONORAIRES –
APPROBATION**

CA 17-01-14

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a confié à monsieur Pierre Goyette, d'Atelier Goyette Architecture inc., le mandat pour la réalisation des services professionnels d'architecture concernant le projet de réfection des toitures du siège social de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-04-76;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2015-25-07 au montant de 960 \$, plus les taxes applicables, produite en conformité avec le mandat initial;

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement des honoraires d'Atelier Goyette Architecture inc., pour les suivis, la production d'avenants et les directives de modification, ainsi que la surveillance de chantier durant les travaux de réfection des toitures pour un montant supplémentaire de 2 400 \$, plus les taxes applicables, datée du 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires et les suivis additionnels requis pour mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT la raisonnable de la demande;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER au paiement d'une somme de 960 \$, plus les taxes applicables, en paiement du contrat octroyé par la résolution CA 15-04-76 à l'Atelier Goyette Architecture inc. dans le cadre des travaux de toitures de la MRC ; et,

D'AUTORISER le paiement d'un ajustement d'honoraires d'architecture au montant de 2 400 \$, plus les taxes applicables, à l'Atelier Goyette Architecture inc., pour les suivis additionnels, la production d'avenants et de directives de modification, ainsi que la surveillance de chantier durant les travaux de réfection des toitures de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles par le biais de l'emprunt souscrit à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **SIÈGE SOCIAL – PRÉSENTOIR – CONTRAT – APPROBATION**

CA 17-01-15

CONSIDÉRANT que le présentoir actuel de l'entrée principale ne répond plus aux besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la présentation et l'accessibilité de nos brochures, dépliants, etc., ainsi que l'affichage de nos avis et affiches, et ce, afin de rendre le tout plus esthétique et fonctionnel;

CONSIDÉRANT la proposition numéro MRC20161114 des Entreprises Guy Laplante pour un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables, datée du 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à Entreprises Guy Laplante le contrat pour la fourniture et l'installation d'un présentoir, pour l'entrée principale, au coût forfaitaire de 2 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon la proposition soumise en date du 14 novembre 2016.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 23-020-00-726-02 (Ameublement – Administration générale) par une réaffectation budgétaire du poste 1-02-130-00-726-00 (Biens durables) pour la totalité du montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
ENTREPRENEURIAL – POLITIQUE DE
FONCTIONNEMENT – MODIFICATION**

CA 17-01-16

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1 de la Politique de fonctionnement de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE), il est prévu que le préfet et le maire de la ville-centre sont membres d'office sur cette dite commission;

CONSIDÉRANT que le maire de la ville-centre souhaiterait que la Ville puisse désigner annuellement un élu pour siéger à ce comité, sans que ce ne soit automatiquement le maire;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la ville-centre soit représentée au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la modification de l'article 3.1 a) de la Politique de fonctionnement de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) pour prévoir le remplacement des mots « *le maire de la ville de Saint-Hyacinthe* » par les mots « *le maire ou un élu désigné par la ville de Saint-Hyacinthe* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP – RÉSEAU M –
ENTENTE DE PARTENARIAT – MENTORAT POUR
ENTREPRENEURS – APPROBATION – SIGNATURE**

CA 17-01-17

CONSIDÉRANT que, depuis 15 ans, le CLD Les Maskoutains offrait un service de mentorat auprès des entrepreneurs de la région et, à ce titre, il est reconnu comme un organisme porteur du Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship;

CONSIDÉRANT que Réseau M est un service offert par la Fondation de l'entrepreneurship qui a pour mission de promouvoir le développement de la culture entrepreneuriale comme moyen privilégié d'assurer le développement économique et social du Québec et dont le mentorat constitue le moyen d'application principal;

CONSIDÉRANT que le Réseau M vise à regrouper tous ceux qui se mobilisent pour offrir régionalement un service de mentorat pour entrepreneurs, et ce, afin d'offrir un service d'accompagnement de haut calibre par des gens d'affaires d'expérience;

CONSIDÉRANT que l'entente qui existait entre la Fondation de l'entrepreneurship et le CLD Les Maskoutains a pris fin le 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT que, malgré la fin de l'entente et l'intégration du CLD à la MRC des Maskoutains, les parties ont poursuivi leur collaboration;

CONSIDÉRANT que pour maintenir les services offerts et leurs qualités, la Fondation doit revoir ses modes de financement;

CONSIDÉRANT le dépôt de la proposition d'entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la Fondation de l'entrepreneurship;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette proposition, la MRC des Maskoutains verserait trimestriellement, et ce, à compter de février 2017, des frais d'adhésion de 100 \$ par mentoré inscrit à la plateforme électronique;

CONSIDÉRANT qu'une ristourne sera remise à la MRC pour chaque mentorat inscrit à la plateforme électronique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 19 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la signature de l'Entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs avec la Fondation de l'entrepreneurship par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général ainsi que la chef mentore de la cellule de mentorat de la MRC des Maskoutains, madame Sylvie Simoneau; et

DE RETENIR le mode de perception « Autonome » des frais d'adhésion du mentoré qui consiste à ce que la MRC des Maskoutains facture et collecte directement les frais chargés au mentoré fixés à 300 \$ par année; et

DE VERSER trimestriellement, et ce, à compter du 1^{er} février 2017, conformément à l'entente, les frais d'adhésion à la Fondation de l'entrepreneurship fixés à 100 \$ par mentoré inscrit sur la plateforme électronique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **ADMINISTRATION – CLD LES MASKOUTAINS – FERMETURE – FRAIS INHÉRENTS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – AFFECTATION**

CA 17-01-18

CONSIDÉRANT que les activités du CLD Les Maskoutains ont pris fin suite à l'entrée en vigueur du projet de loi n° 28, le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les comptes bancaires ont été fermés en août 2016 et que les soldes ont été transférées à la MRC des Maskoutains et versés au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dissoudre le CLD Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des frais seront encourus pour procéder à la fermeture des dossiers gouvernementaux et pour dissoudre le CLD de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 19 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AFFECTER les sommes suivantes à partir du Fonds de développement des territoires pour couvrir les frais inhérents à la fermeture du CLD, en considération que les surplus de l'organisme ont été inclus au FDT :

- Un montant de 750,77 \$, sans taxes, à affecter à partir du Fonds de développement des territoires pour l'année financière 2016, pour les frais payables à Revenu Canada.

D'ASSUMER à même une affectation du Fonds de développement des territoires, pour l'année financière 2017, pour les frais payables à Raymond Chabot Grant Thornton pour la production des états financiers 2015 et 2016 du CLD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **FONDS FLI-FLS – RAPPORT TRIMESTRIEL AU
31 DÉCEMBRE 2016 – INFORMATION**

CA 17-01-19

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 19 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'état de revenus et dépenses relatif aux fonds FLI-FLS pour la période de 1^{er} octobre au 31 décembre 2016, tel que soumis.

Le prochain rapport sera déposé en avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **MRC DES MASKOUTAINS – GARANTIES
HYPOTHÉCAIRES – SIGNATURE DES INSCRIPTIONS
ET RADIATIONS – AUTORISATION**

CA 17-01-20

CONSIDÉRANT que dans le cadre des prêts FLI/FLS et Microcrédit autorisés par le comité administratif et le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, il est fréquent que des garanties hypothécaires soient consenties par les débiteurs en faveur de ladite MRC;

CONSIDÉRANT que ces garanties apparaissent aux actes de prêts qui sont autorisés par le comité d'investissement commun (CIC) ou par le comité administratif;

CONSIDÉRANT qu'une fois ces actes signés, il faut, pour que les garanties hypothécaires soient opposables aux tiers, que ces garanties soient inscrites au registre foncier du Québec ou au registre des droits personnels et réels mobiliers;

CONSIDÉRANT qu'il en est de même lorsque, dans le cadre d'un nouveau financement, le CIC ou le comité administratif consent de céder le rang hypothécaire détenu par la MRC en faveur d'un nouveau créancier ou lorsqu'un prêt est payé en totalité, dans quel cas, il devient de mise de radier l'hypothèque qui nous avait été consentie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER M^e Josée Vendette, greffière, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant l'inscription, la radiation ou la cession de rang de garanties hypothécaires consenties en faveur de la MRC des Maskoutains dès que ladite garantie hypothécaire ou la cession de rang demandée auront été autorisées par la MRC des Maskoutains ou le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER également M^e Josée Vendette, greffière, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant la radiation des garanties hypothécaires consenties sur preuve du paiement complet et final, en capital, intérêts et frais des sommes dues à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **COMITÉS DE BASSINS VERSANTS (CBV) – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CA 17-01-21

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis sur pied neuf comités de bassins versants (CBV) composés de bénévoles désirant s'impliquer à la protection des cours d'eau et des berges sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces comités veulent réaliser des projets terrain à l'aide de l'expertise des organismes à but non lucratif (OBNL), mais n'ont plus les ressources financières pour le faire;

CONSIDÉRANT que bien que lesdits comités fassent des demandes de subvention pour les projets d'importance, un fonds de roulement est nécessaire pour répondre aux projets terrain de moindre importance;

CONSIDÉRANT que les priorités d'action établies par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la survie de ces comités et leurs interventions constituent une priorité par la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER une contribution financière selon la répartition et les règles proposées au rapport administratif jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 6 000 \$, pour l'année 2017, afin de permettre aux comités de bassin versant de procéder à des projets terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **TABLE DE CONCERTATION EN AGROALIMENTAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE – ACCORD DE PRINCIPE**

CA 17-01-22

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la liquidation de la CRÉ Montérégie Est, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et les MRC de la Montérégie ont amorcé des discussions sur un projet de création d'une table de concertation agroalimentaire montréalaise (TCM) qui aurait mandat de promouvoir les produits de l'agrotourisme, la valorisation du secteur agroalimentaire, la mise en marché, l'accès à de nouveaux marchés, la concertation et le référencement;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail composé de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et des directeurs généraux de sept MRC a été formé;

CONSIDÉRANT que pour soutenir les mandats du comité, il y aurait lieu d'embaucher une ressource qui assurerait la coordination des projets;

CONSIDÉRANT le statut de leader de la MRC des Maskoutains au niveau du secteur agricole et agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que les mandats définis par ce comité sont à portée collective et s'inscrivent parfaitement dans les priorités établies par la MRC en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 21 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONFIRMER la volonté et l'intérêt de la MRC des Maskoutains de participer à la création d'une table de concertation agroalimentaire montréalaise (TCM); et

DE DONNER un accord de principe à contribuer, sous réserve de l'adhésion d'une majorité de MRC et des conditions établies, au financement des mandats de cette table, incluant l'embauche d'une personne-ressource.

Les fonds sont disponibles par le biais du Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **AGRICULTRICES DE LA MONTÉRÉGIE-EST – SOIRÉE-HOMMAGE AUX AGRICULTRICES 2017 – PARTICIPATION**

CA 17-01-23 CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à la soirée-hommage aux agricultrices;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité déposé;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la MRC de participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de billets pour une table de huit personnes au coût de 70 \$ / personne, taxes incluses, pour la soirée « *Hommage aux agricultrices 2017* » organisée par les Agricultrices de la Montérégie-Est le samedi 22 avril 2017, à Saint-Jude.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé 1-02-110-00-329-00 (Frais de représentation des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **RUISSEAU ROUGE, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 015/2014 – TRAVAUX CORRECTIFS ET LIBÉRATION DE 5 % DE LA RETENUE**

CA 17-01-24 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la réalisation des travaux correctifs recommandés à la directive de changement, portant le numéro DC-03, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-12-310;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux correctifs a également été autorisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) en décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a procédé à la stabilisation des neuf affaissements survenus durant la période de garantie;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs ont été effectués suivant nos demandes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de garantie jusqu'après la période de dégel 2017, mais qu'il n'y a pas lieu de retenir la totalité du 10 % de la retenue, en raison des circonstances particulières de ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 13 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de 3 826,12 \$ représentant la moitié de la retenue, soit 5 % dans le cadre du contrat 015/2014, Ruisseau Rouge (P11/4525-11/356), à l'entrepreneur Huard Excavation inc.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau) et 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs - Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **COURS D'EAU BOURGHEMIN OUEST, PRINCIPAL A & B ET BRANCHE 1 (15/5559/279) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – CONTRAT 001/2016 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CA 17-01-25

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal A & B et branche 1 (15/5559/279), situé dans la municipalité de Saint-Hugues, portant le numéro 001/2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), lors de la séance du conseil du 8 juin 2016, par sa résolution numéro 16-06-160;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 21 novembre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 17 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), dans le cadre du contrat 001/2016, relativement au cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal A & B et branche 1 (15/5559/279), situé dans la municipalité de Saint-Hugues, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 21 novembre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **DÉCHARGE DES DIX AVANT SAINT-THOMAS, PRINCIPAL A ET B ET BRANCHE 1 (15/12218/282) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT – CONTRAT 003/2016 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CA 17-01-26

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert, portant le numéro 003/2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Alide Bergeron et fils ltée, lors de la séance du conseil du 13 juillet 2016, par sa résolution numéro 16-07-194;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 11 janvier 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 12 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Alide Bergeron et fils ltée, dans le cadre du contrat 003/2016, relativement au cours d'eau Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 11 janvier 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **DÉCHARGE DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS, CÔTÉ NORD (12/MASK010/220) – CONTRAT 008/2016 – VILLES DE SAINT-PIE ET DE SAINT-HYACINTHE – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CA 17-01-27

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge du Grand Rang Saint-François, côté nord (12/MASK010/220), situé dans les villes de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe, portant le numéro 008/2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.). lors de la séance du conseil du 17 août 2016, par sa résolution numéro 16-08-223;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 29 novembre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), dans le cadre du contrat 008/2016, relativement au cours d'eau Décharge du Grand Rang Saint-François, côté nord (12/MASK010/220), situé dans les villes de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 29 novembre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **DÉCHARGE PRÈS DU RANG SAINT-THOMAS (12/11588/230) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT – CONTRAT 002/2015 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DES RETENUES**

CA 17-01-28

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Huard Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 002/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge près du rang Saint-Thomas (12/11588/230), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-05-136;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 15 décembre 2015 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-12-291;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 6 décembre 2016, préparé par monsieur Edwin Gonzalez, technicien, et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing. et directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT les travaux additionnels autorisés et payés, tel qu'il appert des résolutions numéros CA 15-11-264 du 18 novembre 2015 et CA 15-12-290 du 15 décembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 12 janvier 2017, lequel inclut une recommandation de paiement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Huard Excavation inc., dans le cadre du contrat 002/2015 sur le cours d'eau Décharge près du rang Saint-Thomas (12/11588/230), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 15 922,78 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 12 janvier 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-19 **MÉDIAS SOCIAUX – MANDAT**

CA 17-01-29

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est interpellée par le phénomène des médias sociaux, et ce, encore davantage avec l'intégration des activités du développement économique (DEM) dans l'ensemble des activités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les médias sociaux deviennent de plus en plus un incontournable au niveau des communications et constituent un outil facilitant pour rejoindre les citoyens et véhiculer nos offres de services;

CONSIDÉRANT le processus de réflexion et d'analyse amorcé à ce sujet;

CONSIDÉRANT la proposition de service 2016MVV979-12 de Synor – Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe, datée du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONFIER à Synor – Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe, par l'entremise de madame Bianka Bernier, consultante, le mandat de réalisation d'un plan de communication pour les médias sociaux, ce qui correspond à la phase 2 de la proposition de service soumise par Synor, en date du 9 novembre 2016, représentant des honoraires de 9 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la proposition de service du 9 novembre 2016; et

D'AUTORISER une affectation en conséquence au Fonds de développement des territoires (FDT); et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 **PLAN DE COMMUNICATION – PLAN D'ACTION 2017 – MISE EN ŒUVRE**

CA 17-01-30

CONSIDÉRANT le plan de communication adopté en 2016;

CONSIDÉRANT les outils de communication créés en conformité avec ce plan;

CONSIDÉRANT la mise à jour de l'annexe 1 du plan de communication « *Plan d'action - Outils, échéancier et coût* » déposée lequel estime le coût des outils de communication en 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 4 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du plan d'action (Annexe 1) proposé ci-haut au coût de 13 950 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation et la diffusion des bulletins d'information de la MRC et à la publication des chroniques dans les journaux locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-21 **CARRIÈRES ET SABLIERES – MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – PARTAGE DES DROITS – ÉTAT DE LA NÉGOCIATION**

Le directeur général dépose une correspondance de M^c Michel Cantin de Bélanger Sauvé faisant état de la proposition déposée à la MRC de La Haute-Yamaska relativement à l'année 2016 et aux années subséquentes.

La Commission municipale du Québec est saisie du litige concernant la rétroactivité demandée.

Le tout est soumis à titre d'information.

Point 6-22 **SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AUTOROUTE 20 – PROJET DE COUVERTURE – INFORMATION**

Le directeur général dépose une correspondance du capitaine Gilles Dubé, directeur Centre de services MRC 11-6101, informant les membres du comité de la desserte mixte qui sera dorénavant effectuée par le poste de la MRC des Maskoutains.

Le tout est soumis à titre d'information.

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 17-01-31

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^c Josée Vendette, greffière et avocate
M.A.P. Gestion municipale